

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 7

Absents : 0

Date de convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 12 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - POIROT Marie - GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à GRANGE Guy) - RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à GRANGE Michel) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-05-069

Objet : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction.

Pour rappel, un logement de fonction peut être attribué :

⇒ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé à certains agents et à certains emplois, chaque concession de logement étant octroyée à titre gratuit.

⇒ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, chaque concession étant octroyée à titre onéreux.

Par délibération en date du 26 novembre 2020, a été arrêtée la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

Compte tenu du recrutement prochain d'un policier municipal, je vous propose de compléter cette liste par l'octroi d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

La concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (article R 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P) :

➤ **Conditions d'attribution :**

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée.

➤ **Conditions financières de l'occupation :**

Dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, le logement est mis à la disposition de l'agent moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Les avantages accessoires sont nécessairement à la charge de l'agent.

Il appartient à l'agent de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. Il supporte également l'ensemble des réparations locatives et les charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux.

- Emploi concerné : Policier Municipal,
- Adresse du logement : Bâtiment de l'ancienne mairie, 542 Rue des Grandes Alpes, 73450 VALLOIRE
- Conditions de la concession : convention d'occupation précaire avec astreinte,
- Obligations liées à l'octroi du logement : accomplissement d'un service d'astreinte
- Superficie : 115 m²
- Valeur locative des locaux : 920 €

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération en date du 26 novembre 2020 portant liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu l'avis du comité technique du 7 avril 2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 12 mai 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de compléter la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction ainsi qu'il suit :
 - Emploi concerné : Policier Municipal
 - Adresse du logement : bâtiment de l'ancienne mairie, 542 Rue des Grandes Alpes, 73450 Valloire
 - Conditions de la concession : convention d'occupation précaire avec astreinte,
 - Obligations liées à l'octroi du logement : accomplissement d'un service d'astreinte
 - Superficie : 115 m²
 - Valeur locative des locaux : 920 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution et tout acte correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/05/2022

Affichage : 23/05/2022

Valloire, le 23/05/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

